



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2019-DDCSPP-PSP-304-001 du 31/10/2019

fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidature en vue de l'agrément d'une personne physique mandataires judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Lozère pour l'année 2019-2020

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République de Mende en date du 9 octobre 2019 ;

Considérant que le schéma régional Occitanie préconise une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur chaque territoire et qu'il appartient au représentant de l'Etat dans chaque département de mettre en place un appel à candidature ;

Considérant l'arrêt progressif de l'activité de deux mandataires individuels, la réduction d'activité d'un troisième et afin de maintenir l'offre de service en Lozère validée par le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à candidature aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Lozère est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mende.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère et le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 31/10/2019

La préfète

Signé

Christine WILS-MOREL

ANNEXE Arrêté n° 2019-DDCSPP-PSP-304-001 du 31/10/2019

fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidature en vue de l'agrément
d'une personne physique mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
dans le département de la Lozère pour l'année 2019-2020

**Calendrier prévisionnel des appels à candidature aux fins d'agrément des mandataires exerçant
à titre individuel pour le département de la Lozère**

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaire à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
Entre le 1 ^{er} novembre 2019 et le 31 décembre 2019	2	Sauvegarde de justice, curatelles, tutelles